



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicpe - CB

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la S.A.S COVINOR de
respecter certains articles de son arrêté préfectoral
d'autorisation d'exploiter du 14 décembre 2012 pour son
établissement situé à RAISMES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.171-8 ;

Vu les différentes décisions administratives autorisant la S.A.S. COVINOR - siège social : 139, rue Marcel Sembat – 59590 RAISMES - à exploiter une activité de fabrication de vinaigres, vinaigrettes, moutardes et sauces à la même adresse, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 décembre 2012 ;

Vu le rapport en date du 2 juillet 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que suite à une visite d'inspection sur site en date du 4 juin 2014, il a été constaté le non respect des articles 4.3.3, 4.3.7, 4.3.9, 7.5.3, 7.5.5, et 8.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 décembre 2012 précité ;

Considérant que des risques immédiats de pollution des eaux et du milieu naturel peuvent en découler ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure l'exploitant de satisfaire aux obligations réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La société COVINOR dont le siège social est situé 139 rue Marcel Sembat – BP 29 – 59590 RAISMES est mise en demeure de respecter pour son établissement situé à la même adresse les dispositions des articles suivants de son arrêté préfectoral d'autorisation du 14 décembre 2012 :

- dès notification de l'arrêté :

- article 7.5.3 (rétentions)
- article 7.5.5 (Règles de gestion des stockages en rétention).

- sous un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :

- article 4.3.3. (Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement)
- article 4.3.7. (Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets)
- article 4.3.9. (Valeurs limites d'émission des eaux résiduelles avant rejet dans le milieu naturel)
- article 8.3.1. (Actions correctives).

Article 2 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 - Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de RAISMES,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de RAISMES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 21 JUIL 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD

